

Département du CALVADOS  
 Arrondissement de CAEN  
 Canton CAEN 1  
 Commune de Verson (14790)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 06/12/2022	L'an deux mille vingt deux Le 12 décembre à 20 h 00
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 06/12/2022	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 21 DEC. 2022	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Le Bourgeois, Adjoint. Mmes Héroult, Letourneur, Roux, MM. Courteille, Deloget, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<u>Absents excusés</u> :
EN EXERCICE : 27	Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Perrier
PRÉSENTS : 17	Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Deloget
VOTANTS : 24	Mme Grenèche a donné pouvoir à M. Simon
	Mme Le Déroff a donné pouvoir à M. Deau
	Mme Vandercamère-Desmortreux a donné pouvoir à M. Le Bourgeois
	M. Gué a donné pouvoir à Mme de Lanfranc de Panthou
	M. Joubin a donné pouvoir à Mme Donatin
	Mme Quesnel
	M. Bouchard
	M. Fouchet
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Monsimier

### OBJET : AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur Deau, maire-adjoint délégué aux finances, rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, Madame la Maire est autorisée à mandater le remboursement du capital de la dette. Pour les restes à réaliser, elle est autorisée à liquider et mandater en fonction des crédits prévus et engagés en 2022. Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser Madame la Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2022 au budget.

Comme chaque année, il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, ou au plus tard le 15 avril 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, affectés par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Budget 2022 (sans report)	Limite autorisation d'engagement par chapitre
20 - Immobilisations incorporelles	170 000 €	42 500 €
204 - Subventions d'équipement	2 000 €	500 €
21 - Immobilisations corporelles	488 530 €	122 132,50 €
23 - Immobilisations en cours	110 000 €	27 500 €
Total	770 530 €	192 632,50 €

- D'autoriser à liquider et mandater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2022.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,  
  
 Nathalie DONATIN



PREFECTURE DU CALVADOS

21 DEC. 2022

COURRIER